

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française, le 6 février 1996, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "fixant les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de 1er et 2e cycle ainsi que les qualifications du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse", a donné le 6 mars 1996 l'avis suivant :

Examen du projet.

Préambule.

1. Le texte suivant est proposé pour l'alinéa 2 devenant les alinéas 2 et 3 :

"Vu l'avis collégial des recteurs des institutions universitaires;

Vu l'avis du conseil interuniversitaire de la Communauté française;".

2. En vertu de l'article 69 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la délibération est de règle au sein des Gouvernements de Communautés et de Régions. L'alinéa 4 du préambule étant inutile, doit être omis.

Dispositif.

Article 1er.

1. La phrase introductive serait mieux rédigée comme suit :

"Article 1er. Les qualifications des grades académiques qui sanctionnent les études de base de premier et de deuxième cycle et du grade académique de docteur conféré après la soutenance d'une thèse ainsi que les domaines d'études dont ces grades relèvent sont fixés comme suit :".

.../...

2. Il convient d'attirer l'attention des auteurs du projet sur le fait que le classement des grades de licencié et de docteur en assistance en morale laïque dans le domaine des sciences de la santé publique ne concorde guère avec le programme actuel de ces études : en effet, si celui-ci comporte bien quelques cours ou séminaires qui entretiennent des rapports directs avec les sciences médicales ou de la santé publique, la majorité des matières enseignées dans le cadre de cette formation universitaire relèvent toutefois de disciplines telles que la philosophie, l'histoire, la philologie, le droit ou la psychologie et justifient dès lors plutôt le classement des grades académiques précités par référence à des domaines d'études du secteur des sciences sociales et humaines.

La chambre était composée de :

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY, Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	J. van COMPERNOLLE,	assesseur de la section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. ERNOTTE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. X. DELGRANGE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.